



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### COMPTE RENDU DE SÉANCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2015

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le 7 mai

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 27 avril 2015, s'est réuni dans la salle communale de BLAN (81) sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

#### PRÉSENTS :

##### **Conseillers titulaires ( 35 ) :**

Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude DE BORTOLI, Philippe DE LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Michel HUGONNET, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Patrick ROSSIGNOL, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE.

##### **Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents ( 4 ) :**

Alain ALBOUY représentant Claude COMBES, Francis MARTY représentant Alain ITIER, Andrée BILOTTE représentant Jean LATCHÉ,

Christian LAGENTE représentant Raymond MARTINAZZO (arrivé à 19h15, participation délibération 40B)

#### PROCURATIONS ( 8 ) :

Étienne THIBAUT à Francis COSTES, Ghislaine DELPRAT à Martine MARÉCHAL, Philippe DUSSEL à Josette CAZETTES-SALLES, Patricia DUSSENTY à Pascale DUMAS, René ESCUDIER à Anne-Marie LUCENA, Odile HORN à Marielle GARONZI, Solange MALACAN à Annie VEAUTE, Marc SIÉ à François LUCENA

**ABSENTS EXCUSÉS ( 9 ) :** Georges ARNAUD, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Alain COUZINIÉ, Pierre FRAISSE, Laurent HOURQUET, Michel PIERSON, Thierry PUGET, Philippe RICALES,

Secrétaire de séance : Jean-Claude DE BORTOLI

Nombre de conseillers :      *En exercice* : 56      *Présents* : 39      *Votants* : 47

\*\*\*\*\*

Début de séance : 18 h 30

**Le compte rendu de séance du 19 mars 2015 est approuvé à l'unanimité, sans observation.**

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Président remercie Monsieur DE BORTOLI, maire de BLAN pour son accueil puis Monsieur le Président propose à Yann ROSSELLE de se présenter à l'assemblée : recruté par voie de mutation le 01/04/2015, il assurera la coordination du service enfance (public 3-11 ans), le suivi des travaux au niveau des bâtiments de la Communauté de Communes et apportera une aide au service administration générale.

## **N° 37 - 2015 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT**

### **Rapporteur : Albert MAMY**

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

**DP 2015-07 : Assurance Dommage Ouvrage - Construction Accueil de Loisirs à Saint-Ferréol.** Signature du contrat « Assurance Dommage Ouvrage » proposé par GAN Assurances – 8110 rue d'Astorg – 75008 PARIS – représentée par Fabrice REY (9 bd de la République – 31205 REVEL), pour un montant de :

- garantie de base = 10 050,39 € HT
  - garanties facultatives = 519,84 € HT
- Soit un montant total de prime de 10 570,23 € HT.

### **DP 2015-08 : GFI INFORMATIQUE PROGICIELS - Évolution des logiciels et Formation.**

Signature des devis proposés par GFI informatique Progiciels :

- évolution logicielle – migration des données et installation pour un montant de 4 120,00 € HT ;
- formation des agents sur site pour un montant de 4 300,00 € HT.

**DP 2015-09 : MCC Informatique. Remplacement du Serveur.** Signature du devis proposé par MCC Informatique pour un montant de 3 039,25 € HT correspondant à la fourniture et à l'installation d'un nouveau serveur informatique.

**DP 2015-10 : MCC Informatique. Prestations Informatiques 2015.** Signature des devis proposés par MCC Informatique pour les prestations informatiques 2015 :

- contrat de maintenance de l'ensemble du parc informatique pour un montant annuel de 3 120,00 € HT ;
- contrat de sécurisation de la messagerie pour un montant annuel de 736,00 € HT ;
- protection antivirus pour un montant annuel de 480,00 € HT (*gratuité pour l'année 2015*).

**DP 2015-11 : Société ABELIUM - Contrats et Prestations 2015.** Signature des devis proposés par la Société ABELIUM pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 et pour les prestations suivantes :

- hébergement annuel base de données : 1 004,90 € HT
- maintenance annuelle « domino web » : 844,12 € HT
- hébergement annuel portail familles : 502,45 € HT
- maintenance annuelle portail familles : 472,30 € HT
- maintenance annuelle tablettes tactiles : 465,10 € HT
- maintenance annuelle « crayon laser » : 153,69 € HT

**DP 2015-12 : MCC Informatique. Acquisition de matériel pour le service ADS.** Signature du devis N° 688 proposé par MCC Informatique concernant les acquisitions suivantes :

- 2 ordinateurs « instructeurs » et 1 ordinateur « administrateur » et leurs accessoires pour un montant de 2 816,50 € HT.
- en option – si nécessaire : 3 disques « SSD Kingston » pour un montant de 285,00 € HT et 3 onduleurs pour un montant de 366,00 € HT.

**DP 2015-13 : Service ADS - Aménagements de locaux.** Signature du devis N° 3222 proposé par MONTAGNÉ Plaquiste concernant la création d'espaces bureaux :

- cloisonnements et isolation pour un montant de 7 272,30 € HT ;
- variante : double vitrage et stores incorporés pour un montant de 1 255,47 € HT.

**DP 2015-14 : Service ADS - Placards muraux.** Signature des devis proposés permettant la fabrication de placards muraux :

- Comptoir des Bois de Sorèze : fourniture et découpe de bois mélaminé pour un montant de 709,21 € HT ;
- Savfima : portes coulissantes et quincaillerie pour un montant de 1 749,79 € HT.

**DP 2015-15 : ZAE La Pomme II - Poste de relevage.** Signature du contrat proposé par la Lyonnaise des Eaux : « prestation de service pour l'entretien d'un poste de relèvement » pour un montant de 1 680,00 € HT correspondant au fonctionnement de cet équipement **sans mise en place de télégestion**. Les prestations avec mise en place d'une télégestion ne sont pas retenues. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties.

**DP 2015-16 : Actualisation du devis – stores multi-accueil à Blan.** Signature du nouveau devis présenté par la société Dag'Déco :

- n°639 pour un montant de : 1035,46 € HT correspondant à trois stores à enrouleur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 46 VOIX**

**PREND ACTE** des décisions présentées.

**N° 38 - 2015 : ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DES ABORDS DU CANAL DU MIDI, DE SON SYSTEME ALIMENTAIRE, DU CANAL DE JONCTION ET DU CANAL DE LA ROBINE**

**Rapporteur : Alain CHATILLON**

- Vu le courrier en date du 12 août 2013 (1)

- Vu le courrier en date du 5 décembre 2013 (2)

- Vu le courrier en date du 22 mai 2014 (3)

- Vu le courrier en date du 23 mars 2015 (4)

- Vu l'enquête publique du 7 avril 2015 au 21 mai 2015

- Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 23 mars 2015 concernant le projet de classement. La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois étant propriétaire de terrains dans l'emprise du projet de classement, il appartient au conseil communautaire de délibérer dans un délai de 3 mois. (5)

- Vu la note de la commune de Revel en date du 6 mai 2015 (6)

Le Président précise que le domaine public fluvial du canal (voies d'eau et rives) est classé au titre des sites depuis avril 1997. L'Etat a engagé une démarche de classement au titre des sites ; cette procédure implique de définir un périmètre pour le site classé correspondant à une zone à protéger.

Le classement est une mesure de préservation d'un site. Il institue **une servitude d'utilité publique** sur le périmètre du site classé qui est annexée aux plans locaux d'urbanisme. Tous travaux modifiant l'aspect du site sont soumis aux documents d'urbanisme en vigueur dans la commune (PLU, POS, Carte communale) ou au Règlement National d'Urbanisme (RNU). De plus, ces

travaux nécessitent une autorisation spéciale **délivrée soit par le Préfet** (travaux soumis au régime déclaratif) **soit par le ministre** chargé des sites (autres cas).

La loi précise que les sites classés **ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale**

Par exemple les travaux d'entretien et d'exploitation agricoles courants (culture, débroussaillage, curage) ne nécessitent pas d'autorisation spéciale ; Ils contribuent à la gestion du site **dès lors qu'ils prennent en compte le caractère du paysage.**

Ne nécessitent pas d'autorisations spéciales, les travaux de coupe de d'abattage d'arbres **s'ils sont conformes à un document de gestion sylvicole validé par le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**

Le classement des berges de la Rigole et du Canal du Midi a déjà fait l'objet de nombreux courriers de protestations faisant part de l'inquiétude de l'ensemble des élus et des personnes concernées.

Ces courriers faisait notamment mention des faits suivants : les PLU élaborés en concertation avec les services de l'Etat et en particulier de la DDT ont tous été validé instaurant les classements des parcelles jouxtant la Rigole en les maintenant en "zone naturelle" ou "agricole". Le projet de classement ne fait que mettre en place des contraintes supplémentaires.

En matière d'équipements touristiques, éléments essentiels pour l'activité économique et l'emploi sur notre secteur il n'est pas envisageable d'interdire la création d'équipements nouveaux, par exemple, un camping, des activités sportives ou autres ... favorisant la venue de touristes sur notre territoire classé Grands Sites Midi Pyrénées.

André REY fait part de la réunion au PETR sur ce projet de classement et rappelle les principaux points évoqués ainsi que les réflexions et les positions des élus du PETR

Après réflexion et échanges au sein de l'assemblée concernant ce projet de classement, sont émis les avis suivants :

#### \* **Le Rapport de Présentation**

appelle de nombreuses observations comme le souligne la note de la commune de Revel du 6/5/2015 transmise au commissaire enquête, annexée au dossier d'enquête et à la présente délibération

#### \* **D'un point de vue de la méthode,**

les modalités d'association et de concertation des communes tout au long de la démarche ont été différentes selon les DREAL , la consultation des propriétaires concernés est inexistante : la concertation préalable au projet n'a été organisée qu'en direction des acteurs institutionnels. Aucune méthodologie de sensibilisation ou de communication n'a été mise en place. Ainsi, il a donc été laissé aux élus locaux le soin d'informer les propriétaires concernés.

Il est noté une différence de traitement entre les territoires ruraux ou périurbains et les territoires urbains qui sont couverts différemment par le projet de classement. **Les contraintes reposent donc exclusivement sur les territoires ruraux** alors que la forte urbanisation en milieu urbain a largement contribué aux dégradations paysagères.

La procédure de consultation des communes pour avis sur le projet de classement du Canal du midi a lieu en même temps que l'enquête publique : les conseils municipaux sont appelés à se prononcer dans les 3 mois à compter de la réception de la lettre adressée par le Préfet de Région datée de mi-mars, soit jusqu'à la mi-juin environ.

Or, certains avis des communes, produits après le 21 mai (fin de l'enquête publique), **ne pourront pas être annexés au dossier d'enquête** et par conséquent, ne pourront pas être soumis à la **connaissance du public ni de la commission d'enquête**. Ce constat fait état d'un **manque de transparence et d'intégrité du dossier** soumis à l'enquête publique pouvant rendre la **concertation insincère**.

■ ■

#### ■ \* **D'un point de vue de la gouvernance**

Depuis l'inscription du Canal du Midi au patrimoine mondial de l'UNESCO, de nombreuses études se sont succédées :

2002 : Schéma de développement du Canal des deux Mers, a défini un plan d'action structuré en trois grandes familles d'objectifs : la sauvegarde de la voie d'eau, la sauvegarde du patrimoine, le développement des fréquentations de loisirs, touristiques et culturelles.

■ ■

2006 : Étude Interrégionale pour un Projet de Développement économique du Canal des Deux mers

■ ■

2007 : Charte inter services relative à l'insertion paysagère et architecturale du Canal du Midi

■ ■

2009 : Charte Interrégionale du Canal des deux Mers. Signée le 16 Juillet 2009, cette charte crée un nouveau partenariat entre l'État, les deux conseils régionaux signataires et VNF pour la gestion de l'ensemble du linéaire du Canal des Deux Mers.

■ ■

2013 : Schéma d'Aménagement et de Développement du canal des deux Mers. Ce document conforte les ambitions et orientations fixées par la Charte interrégionale. Il prévoit plus d'une trentaine d'actions dont une vingtaine sont engagées et pilotées par un chef de file : VNF, DREAL, Conseils généraux ou Conseils régionaux. Le schéma constitue l'un des éléments du futur plan de gestion du bien UNESCO « Canal du Midi ».

■ ■

**Les élus soulignent la difficulté à appréhender la cohérence des études**, les objectifs attendus, le manque de lisibilité, la multiplicité d'acteurs intervenant sur ces dossiers selon un découpage administratif difficile à coordonner (interrégional, interdépartemental).

■ ■

#### ■ \* **D'un point de vue de l'application réglementaire**

Comment s'envisage la cohérence de traitement des futurs projets dans les zones classées sur l'ensemble du linéaire ? Entre communes voisines ? Pourquoi superposer un document supplémentaire aux PLU des communes qui sont en possession d'outils comme des AVAP / ZPPAUP, ... ? Quelles seront les constructions réellement autorisées dans la zone classée ? Sous quelles conditions ? Qu'en est-il du photovoltaïque et de l'éolien dans cette zone classée ou dans une proximité visuelle ? Quels sont les attendus vis-à-vis du SCOT du Pays Lauragais dont bon nombre de polarités appelées à porter le développement territorial se situent sur le linéaire du Canal du Midi ?

■ ■

Quels seront les effets concrets du classement sur le développement urbain et économique des communes si l'on se place dans une vision prospective de développement ? Le dispositif actuellement en application avec le « pôle canal » n'était-il pas suffisant ?

■ ■

En quoi le dispositif de classement va-t-il donner des gages à l'Unesco quant à la sauvegarde de l'ouvrage ?

■ ■

#### ■ \* **D'un point de vue économique, agricole et touristique**

Les élus soulignent la **contradiction** qui existe entre des procédures de classement fortes portées par l'État et le **peu de moyens, notamment financiers, mis en œuvre pour l'entretien** de ce patrimoine mondial. Des exemples sont évoqués pour illustrer l'entretien minimal réalisé par VNF (abords du lac de Saint Ferréol, envasement conséquent du canal, délabrement de la voûte des

■ ■

Cammazes....), et les problèmes de financement insurmontables posés par la maladie des platanes. A cet égard les rapports intermédiaires de l'UNESCO soulignent **le manque de moyens** pour assurer le bon état du patrimoine.

La question des replantations est également à traiter.

Les collectivités ne pourront valider un projet qui **obérerait leur potentiel de développement** : la vocation du Canal du Midi était à l'origine d'ordre économique, le but des collectivités est de privilégier les emplois.

Par ailleurs, il **convient de préciser les conséquences de ce classement sur l'activité agricole**, composante majeure de l'économie du Lauragais et particulière présente dans les zones concernées par le classement. Quid de l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles facteur de développement de leur exploitation ?

**Concernant l'activité touristique**, il apparaît une certaine contradiction entre la volonté de valoriser le Canal du Midi et les dégradations évoquées dans le rapport du fait d'une trop grande attractivité touristique. Les attentes sont sur ce point mal définies.

Autre exemple : un camping implanté dans la zone classée peut-il envisager une extension ?

Considérant les différentes remarques et observations, Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'avis porté sur le projet de classement des abords du Canal du midi et son système d'alimentation qui sera transmis à la commission d'enquête publique avant le 21 mai 2015 fin de la consultation.

**Considérant que :**

- La différence de traitement entre les territoires ruraux et urbains,
- La méthodologie engagée par la DREAL qui reste insatisfaisante,
- La prise en compte des documents d'urbanisme en cours ou en vigueur (cartographie, diagnostic paysager) a été partielle, et qu'il convient d'en respecter les orientations,
- Il conviendrait que les zones classées respectent les zonages identifiés dans les documents d'urbanisme et non les parcelles cadastrales dans leur globalité.
- Les contraintes liées à la zone classée n'ont pas fait l'objet d'une définition précise et qu'il conviendrait de se doter d'un cahier de références ou de recommandations pour définir les orientations d'aménagements autorisées dans la zone classée.
- La procédure d'information, d'association et de consultation du public et notamment des propriétaires fonciers n'est pas satisfaisante,
- La gouvernance reste à ce jour difficilement lisible,
- La procédure d'enquête publique prenant fin le 21 mai 2015 elle ne peut intégrer dans son dossier les avis formulés par l'ensemble des collectivités concernées,
- Le plan de gestion n'est pas à ce jour élaboré et qu'il ne peut contribuer à se positionner sur l'opérationnalité du dispositif,
- L'ensemble des questions développées ci-dessus nécessitent de nouveaux éclairages,

**6 annexes sont jointes à la présente délibération**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 46 VOIX**

**ÉMET un avis défavorable au projet de classement**

**N° 39 - 2015 MISSION SPECIALE A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUIVI DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Rapporteur : Alain CHATILLON**

Considérant le surcroît de travail généré par l'étude, la mise en place et le suivi du service intercommunal en charge des autorisations d'urbanisme suite au désengagement des services de l'État au 1<sup>er</sup> Juillet 2015, il est souhaitable de confier ces missions à un conseiller communautaire en charge de ces dossiers spécifiques.

Monsieur le Président propose de confier à Michel FERRET, conseiller communautaire, cette mission de création et de suivi du service commun en charge des Autorisations du Droit des Sols et des dossiers d'instruction des actes d'urbanisme.

*Michel FERRET ne prend pas part au vote*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**DÉCIDE** de confier à Michel FERRET la mission spécifique de mise en place et de suivi des actes d'urbanisme ;

**PRÉCISE** que cette mission s'éteindra à la fin du présent mandat communautaire.

Sylvie BALESTAN demande si Michel FERRET percevra une rémunération pour cette mission spécifique.

Alain CHATILLON précise que non, par pour l'instant, mais qu'il convient d'y réfléchir et rappelle que la Communauté de Communes à bien moins de vice-présidents que la plupart des intercommunalité de même strate.

**N° 40 A- 2015 COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES CONVENTION SIPOM - Saison estivale 2015**

**Rapporteur : Bertrand GÉLI**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'affluence touristique et l'hygiène publique ;

Monsieur le Président présente le projet de convention de ramassage des ordures ménagères concernant les abords du lac de Saint Ferréol pour la saison estivale 2015.

Le Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères (SIPOM) assurera pour la période :

- **Du 6 juillet 2015 au 5 septembre 2015** inclus, le ramassage des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint Ferréol sur les communes de REVEL, SORÈZE, VAUDREUILLE, LES BRUNELS.

La Communauté de Communes versera sa contribution au SIPOM soit la somme **de 11 383 €**, représentant les frais de collectes supplémentaires, étant entendu que s'il résultait du tonnage collecté un coût de prestation supérieur à 11 383 €, celui-ci serait en tout état de cause forfaitairement plafonné à cette somme.

- **En dehors de cette période estivale**, la Communauté de Communes pourra recourir aux services du SIPOM de REVEL pour assurer des collectes ponctuelles. Ces prestations supplémentaires feront l'objet d'une facturation annexe en fonction du temps qui y sera consacré. Pour mémoire le tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une équipe de collecte (un chauffeur, 1 ripeur et un véhicule de collecte) est de 80 € par heure. Ce tarif est susceptible de modification par délibération du Conseil Syndical du SIPOM

Après lecture de la convention annexée (annexe 3)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 46 VOIX**

**DÉCIDE** de mettre en place des collectes supplémentaires de déchets ménagers sur le secteur du lac de SAINT FERRÉOL ;

**APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

---

#### **N° 40 B- 2015 CONVENTION SIPOM – Déchets Verts – Ville de Revel**

##### **Rapporteur : Bertrand GÉLI**

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a sollicité le SIPOM pour le compte de la Ville de Revel afin d'organiser la collecte des déchets verts des particuliers sur le territoire communal. Le SIPOM de Revel possède un parc de véhicules de collecte qui permet d'envisager d'exécuter cette prestation pour le compte d'autres collectivités. L'intervention de l'un des véhicules de collecte du SIPOM avec un chauffeur et un ripeur fera l'objet d'une facturation selon un prix horaire fixé par délibération.

Le prix horaire a été fixé à 80 € l'heure par délibération du Conseil Syndical du SIPOM du 12 mars 2015 pour l'intervention d'un véhicule de collecte, un chauffeur et un ripeur.

Le traitement des déchets verts sera assuré par TRIFYL qui facturera directement sa prestation à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois pour le compte de la Ville de Revel.

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à partir du mois de mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 à compter de la signature par les parties.

Le planning des interventions prévoit 24 dates de collecte pour chacun des 5 secteurs de la ville, soit un total de 120 journées de collecte pour la période concernée.

Seuls les déchets végétaux non souillés sont collectés : le bois, les branchages, la tonte de gazon, les mauvaises herbes, les feuillages, les fleurs fanées, ...présentés dans les bacs spécifiques proposés par la Ville de REVEL.

Les bacs de déchets devront être déposés avant 8 h du matin les jours de collecte, devant le domicile. Ne sont pas récupérés : la terre, le terreau, les cailloux, pierres, graviers, morceaux de brique, les ferrailles, plastiques, gravats, les déchets végétaux souillés (produits chimiques, autres matières...) les déchets verts en vrac.

Après lecture de la convention annexée (annexe 4)

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX**

**APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

---

Jean-Louis CLAUZEL demande des précisions sur le coût supporté par les contribuables. André REY signale que la dépense est supportée par les contribuables revéolois et plus précisément par les propriétaires revéolois puisque la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères est prélevée avec la taxe foncière sur bâti ; les propriétaires ayant la possibilité de « récupérer » la somme auprès d'éventuels locataires.



**N° 41 - 2015 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX**

**Rapporteur : Véronique OURLIAC**

- Vu la délibération 35 du 27 février 2014 portant demande de subventions pour le Relais d'Assistantes Maternelles

Considérant que la Communauté de Communes supporte les dépenses liées :

1/ à l'entretien de bâtiments dans le cadre de travaux et aménagements : les 4 multi-accueils, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les 3 Bureaux d'Information Touristique, la Maison Commune Emploi Formation, le site de l'Aérodrome ;

2/ à l'équipement de l'ensemble de ses services,

Et qu'il convient de solliciter les aides financières des différents services et organismes concernés en fonction des projets et opérations,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX**

**AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières : des Caisses d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et du Tarn ; des Conseils Départementaux de la Haute-Garonne et du Tarn, pour chacun des projets d'aménagements, de travaux ou d'équipement à réaliser au niveau des bâtiments ou de l'ensemble des services gérés par la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

**N° 42 - 2015 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ITINÉRANT : NOUVELLE ORGANISATION**

**Rapporteur : Véronique OURLIAC**

- Vu les délibérations n°46 et n°47 du 22 mars 2013 portant approbation de la convention et du contrat de projet 2013-2016

- Vu le contrat de projet 2013- 2016 avec la CAF 31 concernant le Relais d'Assistantes Maternelles présenté en conseil communautaire le 22 mars 2013

- Vu la délibération 35-2014 du 27 février 2014 projet de Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant

En 2014, à titre expérimental, un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant a été mis en place. Ce relais se tenait à tour de rôle, le jeudi matin, dans les communes de Lempaut, Roumens, Garrevaques et Bélesta en Lauragais

Vu la faible fréquentation sur ces sites et afin de rendre ce service accessible à toutes les assistantes maternelles, après analyses, une nouvelle organisation est envisagée : concentrer l'activité du RAM itinérant, le jeudi matin, sur une seule commune.

Après accord de la commune de BLAN,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX**

**APPROUVE** la nouvelle organisation du Relais Assistantes Maternelles Itinérant ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Blan ainsi que document afférent à ce dossier.

Jean-Sébastien CHAY fait remarquer la faible fréquentation du RAM Itinérant sur la commune de LEMPAUT qui serait due à une méconnaissance du service et à un problème d'information.

Veronique OURLIAC assure que l'information a été largement diffusée dans toutes les communes et auprès de l'ensemble des assistantes maternelles.

Alain CHATILLON précise que le souhait de la Communauté de Communes est de pouvoir réellement accompagner les assistantes maternelles dans leurs missions sans que s'installe un déséquilibre entre accueil collectif (crèches) et le mode de garde qu'elles proposent.

Jean-Sébastien CHAY ajoute que certains parents n'autorisent pas leur assistante maternelle à se rendre au RAM avec leur enfant.

## **N° 43 – 2015: APPROBATION DES BUDGETS 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

**Rapporteur : Bertrand GÉLI**

Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux ( EPIC ) qui stipulent que les budgets et les comptes de l'office de tourisme , délibérés par le comité de direction , sont soumis à l'approbation du conseil communautaire

Vu le vote du budget 2015 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 31 mars 2015

Rappelant que la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes votée le 11 décembre 2014 pour l'exercice 2015 s'élève à 246 500 €,

Monsieur le Président en présente les grandes lignes :

### **A/ BUDGET PRINCIPAL 2015 – Office de Tourisme Intercommunal**

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
330 450,00	330 450,00

### **B/ BUDGET ANNEXE « Ventes et Services » 2015 – Office de Tourisme Intercommunal**

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
76 573,03	76 573,03

Bertrand GÉLI, Président de l'Office de Tourisme Intercommunal, ne prend pas part au vote

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 46 VOIX**

**APPROUVE** les budgets 2015 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

**N° 44 - 2015 BUREAU INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT FÉLIX LAURAGAIS : ÉTÉ**

**2015**

**Rapporteur : Bertrand GÉLI**

- Vu la convention initiale en date du 30 novembre 2012 portant répartition des charges du Bureau d'Information Touristique de Saint-Félix Lauragais,

- Vu les délibérations de la Communauté de Communes et du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal adoptées en 2013 et 2014 approuvant le transfert provisoire du Bureau d'Information Touristique, pour les périodes estivales, de la Place Guillaume Nogaret au Château,

Considérant l'intérêt touristique et patrimonial d'installer provisoirement le Bureau d'Information Touristique dans l'enceinte du château de Saint Félix Lauragais, il est proposé de reconduire à l'identique des 2 dernières années, pour la saison estivale 2015, le transfert provisoire du Bureau d'Information Touristique dans l'enceinte du château.

Il convient de valider l'avenant à la convention initiale.

*André REY, Maire de Saint Félix Lauragais, et Bertrand GÉLI, Président de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prennent pas part au vote*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**APPROUVE** l'avenant portant installation provisoire (saison estivale 2015) du Bureau d'Information Touristique de Saint-Félix Lauragais dans l'enceinte du château;

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 45 - 2015 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE SAISON 2015**

**Rapporteur : Albert MAMY**

Dans le cadre de la compétence « dispositifs intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance »,

Il est proposé de reconduire un partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Gendarmerie Nationale pour la surveillance du site de Saint-Ferréol pendant la période estivale.

Ce partenariat entre l'ÉTAT et la Communauté de Communes pour la surveillance du site touristique de Saint-Ferréol (4 communes) par la Gendarmerie Nationale est formalisé par une convention ci-jointe (annexe 5)

Après accord du Président de l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois mettrait à disposition de la Gendarmerie, le chalet « point d'information touristique » situé aux abords du lac de Saint Ferréol.

La Brigade Territoriale de Revel sera chargée des modalités d'ouverture et de fermeture du chalet avec les services de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Intercommunal.

La Communauté de Communes s'engage à fournir un repas par militaire et par jour de prestation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX**

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté;

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire;

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015 - section de fonctionnement.

## **N° 46 - 2015 : CRÉATION D'UN « SERVICE COMMUN » EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

**Rapporteur : André REY**

- Vu délibération 120-2014 du 11 décembre 2014 : instruction des actes d'urbanisme

- Vu la délibération 5- 2015 du 19 février 2015 : instruction des actes d'urbanisme et convention

- Vu l'avis du Comité Technique de la Commune de Revel du 7 mai 2015

- Vu l'avis Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute Garonne du 30 avril 2015

- Vu les saisines par les communes membres des Comités Techniques de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude

Considérant l'intérêt de créer un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant l'impact sur l'organisation et le fonctionnement des services de la Communauté de Communes : le nouvel organigramme est présenté à l'assemblée (annexe 6)

Après lecture du projet de convention d'un service commun (annexe 6A), de la fiche d'impact (annexe 6B), de l'actualisation de la convention concernant les actes d'urbanismes (annexe 6C) qui avait été présentée en séance du 19 février 2015 et qui nécessite quelques précisions

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX**

**APPROUVE :**

- la création d'un service commun en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

- le projet de convention ainsi que la fiche d'impact ;

- la modification de la convention concernant les actes d'urbanisme ;

- la nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

Il est précisé que ces conventions et leurs annexes seront adressées aux communes pour validation par leurs assemblées.

André REY précise que le service commun d'instruction ADS devrait être en place au 01/07/2015 et que le transfert de personnel depuis la Ville de Revel s'effectuerait à la même date.

Il est rappelé que l'amortissement des dépenses d'investissement pour la création de ce service commun, seraient « lissées » sur 6 ans au lieu de 3 ans initialement envisagé.

## **N° 47 - 2015: OUVERTURE DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : André REY**

- Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée par la loi 87-522 du 13 Juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération N° 5-2014 du 27 février 2014 portant actualisation du tableau des effectifs,
- Vu la délibération N°119 -2014 du 11 décembre 2014 portant création d'un poste service enfance
- Vu la délibération n° 9-2015 du 19 février 2015 portant actualisation du tableau des effectifs

Considérant les besoins des services de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

*Rappel* : 3 agents sont en position de détachement auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal et 2 agents sont en position de disponibilité.

		Délibération création ou modification	effectifs en poste	disponibilité détachement	OBS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
directeur Général des Services Emploi fonctionnel ATTACHE PRINCIPAL	A	CC 15/4/2010 CC 27/2/2014	1		
REDACTEUR Princ 1er Classe <b>REDACTEUR</b>	B B	CC 23/06/2011 <b>CC 7 MAI 2015</b>	1 1		
ADJOINT ADM 1 CL <b>ADJOINT ADMINISTRATIF 2 CL</b>	C C	CC 11/7/2007 <b>CC 7 MAI 2015</b>	1 1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
INGENIEUR PRINCIPAL <b>INGENIEUR PRINCIPAL</b>	A A	CC 11/7/2007 <b>CC 7 MAI 2015</b>		1	
TECHNICIEN PRINCIPAL	B	CC 27/2/2014	1		
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	CC 29/09/11	1	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
ANIMATEUR PRINCIPAL ANIMATEUR	B B	CC 19/2/2015 CC 17/12/09	1	1	détachement au 1/7/2013 CC 56-2013 DU 16/5/2013
Adjoint d'animation 1ère Classe	C	CC 21/6/2013		2	CAP 27/2/2014
<b>NON TITULAIRES</b>					
CDD cat A		CC 12/12/2013	1		3 ans
<b>TOTAL</b>			10	5	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX**

**APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs telle que présentée.

### **N° 48 - 2015 ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

**Rapporteur : André REY**

- Vu la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations du 24 mai 2012, 14 septembre 2012, 7 mai 2014 et 3 juillet 2014 portant actualisant le régime indemnitaire de la communauté de communes,

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 avril 2015

Monsieur le Président rappelle que le comité technique du 30 avril 2015 a validé l'actualisation du régime indemnitaire de la Communauté de Communes en rapport avec la nouvelle organisation des services ainsi que l'actualisation des évolutions réglementaires.

Après lecture du projet tel qu'annexé (annexe 7)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX**

**APPROUVE** l'actualisation du régime indemnitaire telle que présentée ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

## **N° 49 - 2015 DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES (PROMUS / PROMOUVABLES)**

**Rapporteur : André REY**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 7.1,

- Vu, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007)

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date 25 juin 2013,

Vu la délibération du 19/09/2013 fixant à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité, tous grades confondus;

- Vu l'avis du Comité Technique du 30 avril 2015

Le Président informe le conseil communautaire que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT) ; il peut varier de 0% à 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadre d'emplois et l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 47 VOIX**

**FIXE** à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité, tous grades confondus.

Ces dispositions valent jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

### **Divers**

- Véronique OURLIAC indique que le Premier Forum de la Petite enfance se déroulera le samedi 13 juin 2015 – de 10h00 à 16h00 – salle Claude Nougaro à REVEL. Il proposera une

présentation des modes de garde sur notre territoire : accueil collectifs en crèche ou accueil chez une assistante maternelle. Animations et Informations rythmeront la journée

- Alain CHATILLON signale qu'une relance a été adressée à la Préfecture concernant la demande de DETR 2015 pour l'aménagement de la ZAE La Pomme II.
- Alain CHATILLON informe d'un courrier émanant de la Société NEUDORFF qui souhaite acquérir de l'ordre de 17 000 m<sup>2</sup> dans cette zone industrielle ; le dossier devrait être présenté au prochain conseil communautaire le 11 juin.
- Alain CHATILLON remercie Monsieur De Bortoli, Maire de Blan, pour son accueil et la mise à disposition de la salle pour le conseil communautaire

*Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h50*

*Le Secrétaire de Séance*  
*Jean-Claude DE BORTOLI*



*Le Président*  
*Alain CHATILLON*

